



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

**SERVICES MUTUALISÉS - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS
AVEC LA COMMUNE DE WESTREHEM - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2018/CC247 du 12 décembre 2018, par laquelle le Conseil communautaire a proposé la mise en place de services communs, leurs tarifications respectives ainsi que les termes de la convention-type de mise en place de services communs, et ce, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en place de services communs avec la commune de Westrethem, signée le 5 avril 2019 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022/CC100 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification des conventions de mise en place de services communs avec les 35 communes des anciennes communautés de communes fusionnées concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022, par voie d'avenant :

- Animation Jeunesse,
- Prestations techniques liées aux espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs avec la commune de Westrethem modifiant son article 1 relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'agglomération,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Westrethem du 10 février 2023, approuvant le projet d'avenant n°1, tel que ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs signée avec la commune de Westrethem ayant pour objet de modifier l'article 1 de la convention relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DELECOURT Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 MARS 2023**

Et de la publication le : **22 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DELECOURT Dominique



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane,

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,
dûment habilité par délibération N°2022 / CC 100 du 28 juin 2022,
ci-après dénommé "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

d'une part,

Et

La Commune de WESTENEN

représentée par son Maire,
dûment habilité(e) par délibération du 10 février 2023,
ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de l'EPCI,

VU les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention de mise en place des services communs entre la commune et l'EPCI, signée le

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 autorisant la modification de la convention de mise en place de services communs, par voie d'avenant,

VU la décision du Président n° , en date du , décidant de la signature du présent avenant,

Par convention de mise en place de services communs, signée le _____ entre la commune de _____ et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la commune a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- Prestations techniques liées à la voirie (éclairage public et fauchage)
- Animation Jeunesse.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, il a été décidé la modification, par voie d'avenant, de cette convention concernant les services communs suivants qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées à la voirie,
- Animation Jeunesse.

En conséquence, il convient de modifier la convention signée par la commune et l'EPCI, au moyen du présent avenant,

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL S'UIT

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION :

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

L'EPCI met à disposition de la commune les services suivants :

Dénomination du (des) service(s)	Missions
Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol	Instruction réglementaire des demandes déposées auprès de la commune et préparation du projet de décision à la signature du Maire
Service commun de Relais Petite Enfance (RPE) (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles (RAM))	Accueil – information des parents et animations avec les Assistantes Maternelles

Les détails des missions des services communs précisés ci-dessus, joints en annexes de la convention de mise en place des services communs, demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 à 00h00.

ARTICLE 3 : EFFET DE L'AVENANT

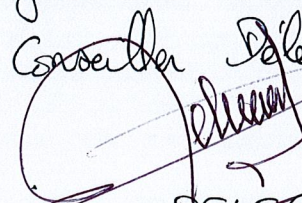
Les autres articles de la convention de mise en place de services communs demeurent inchangés.

Le présent avenant sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Westrehem, le 26-09-22, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys romane

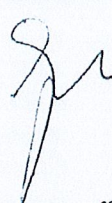
Le Président,

Par délégué du Président,
Le Conseiller Délégué,

Dominique DELECOURT

Pour la commune de

WESTREHEM

Le Maire,

 
Gilles TAILLY.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
BETHUNE

Canton
LILLERS

COMMUNE DE WESTREHEM

Tel : 03 21 02 04 40

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2023

NOMBRE

de conseillers en exercice 11

de présents 7

de votants 7

L'an deux mil vingt trois, le 10 février à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Westrethem, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 02 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Vincent MARCHAND, Mesdames Chrystelle HARLAUX, CLETY Magali, DEBOVE Mélanie absents excusés.

Monsieur Vincent LEFEBVRE est élu secrétaire de séance.

N° 3/2023
Mutualisation
Mise en place des
services communs

La séance est ouverte,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

« Par délégation du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la restitution de compétences facultatives aux communes membres des ex-Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour ces communes par l'intercommunalité, à savoir :

- l'instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- le Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles),
- l'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point information Jeunesse).
- les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique)

Ces services communs ont fait l'objet d'une convention de mise en place avec des communes.

A la suite de la réalisation d'un audit organisationnel et des ressources financières et humaines de la Communauté d'agglomération, par la société KPMG, la restitution a été faite en conférence des Maires le 1^{er} juin 2021. Huit chantiers ont ainsi été déclinés.

Parmi eux, le sujet de la mutualisation a été déterminé. Un groupe de travail a donc été constitué dans l'objectif d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des 100 communes. Il s'est réuni à 4 reprises.

A l'issue des rencontres de ce groupe de travail, il a été décidé d'un commun accord, par délibération du Conseil communautaire votée le 28 juin 2022, de procéder à une modification des conventions de mise en place des services communs, par voie d'avenant, concernant les services communs suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- L'animation Jeunesse (Centre Ado intercommunal et point Information Jeunesse)
- Les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique)

A ce titre, un accompagnement a été proposé aux communes par la Communauté d'agglomération.

Les autres services communs (instruction des autorisations au titre du droit des sols et Relais Petit Enfance – auparavant nommé RAM – Relais des Assistantes Maternelles) ne sont pas concernés par cette modification.

Aussi, il convient à ce jour de procéder à cette modification par voie d'avenant. Il est précisé que celle-ci prendra effet au 31 décembre 2022 à minuit.

Il est proposé à l'Assemblée,

D'APPROUVER la modification de la convention de mise en place des services communs signée avec la commune concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 par voie d'avenant :

- L'animation Jeunesse (Centre Ado intercommunal et point Information Jeunesse)
- Les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique)

Et d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé, au registre, les Membres Présents.

Le Maire,

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 24 février 2023 et que la délibération a été transmise en Sous-Préfecture le 24 février 2023
Le Maire, Gilles TAILLY

